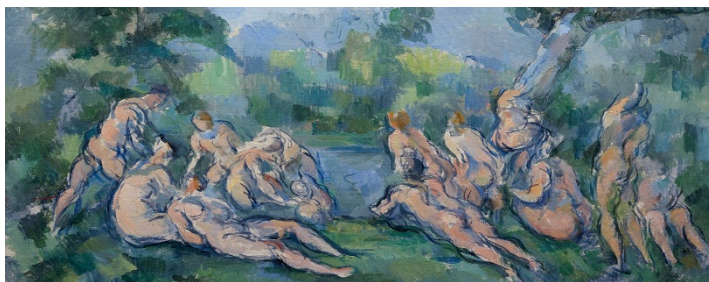


## **SORTIE AIX en Provence**

**Vendredi 12 SEPTEMBRE 2025**

A l'occasion de l'année CEZANNE 2025 à AIX en Provence, nous vous invitons à découvrir au cours de cette sortie, la très belle exposition organisée par le Musée Granet et la bastide du Jas de Bouffan qui vient de rouvrir après sa restauration.

**« Cézanne au Jas de Bouffan » au Musée Granet** : À travers une sélection exceptionnelle d'une centaine de peintures, dessins et aquarelles, en provenance d'Amérique, du Japon, d'Europe, cette rétrospective vous plonge dans l'univers intime de l'artiste, révélant son lien profond avec cette demeure familiale.



### **Bastide du Jas de Bouffan**

La bastide du Jas de Bouffan représentait pour Cézanne un lieu de résidence, de création, mais également un atelier en « plein air ». Cet espace, témoin de l'éclosion du génie de l'artiste, était une véritable source d'inspiration pour lui.



## Programme de la journée à AIX

8h15 : Départ en car de Toulon – rendez vous devant le Palais de Justice  
10h30 – 12h : Musée Granet- Visite guidée de l'exposition Cézanne au Jas de Bouffan  
12h20 : Déjeuner au restaurant Jardin Mazarin, place des Quatre Dauphins.  
14h30 – 16h : Visite guidée de la bastide du Jas de Bouffan.  
Départ du car vers TOULON

**Déjeuner** : Plat - Dessert - un verre de vin - eau carafe et café.

**Au choix :**

**Plat :** Jolie de bœuf cuite à basse température, écrasé de pommes de terre  
**Ou** Filet de bar rôti sauce vierge et risotto crémeux

**Dessert :** Tiramisu aux fruits rouges  
**ou** Mousse au chocolat.

Communiquer son choix au moment de l'inscription

## Prix du voyage

Par personne : **99 €** (repas compris)

## Inscription

Par SMS, téléphone ou email auprès **d'Armelle Fallay**,

Tel : 06 33 77 43 09

Mail : [armellefallay7@gmail.com](mailto:armellefallay7@gmail.com)

---

## Fiche d'inscription pour la sortie à Aix en Provence du 12 septembre 2025 (Prix 99 € par personne)

Nom et Prénom.....

Adresse ou mail.....

Téléphone.....

Signature.....

Déjeuner : Jolie de bœuf ou filet de bar (rayer la mention inutile)  
Tiramisu aux fruits rouges ou Mousse au chocolat (rayer la mention inutile)

Veuillez libeller votre **chèque au nom de « Association pour les Musées de Toulon »** et l'envoyer accompagné de la fiche d'inscription à l'adresse suivante :

Mme Armelle Fallay  
Parc Isthmia Bât 1  
2680 Av de la Résistance  
83000 Toulon

**Votre inscription ne sera définitive qu'à réception de votre fiche d'inscription et de votre règlement et dans la limite des places disponibles.**

**Ce voyage est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leurs cotisations 2025**

## **Conditions des voyages organisés par l'Association Les Amis des Musées de Toulon**

### **Participants :**

Pour des raisons d'assurance, **les voyages ou sorties** à la journée organisés par l'Association pour les Musées de Toulon **sont exclusivement réservés aux adhérents**. Vos parents ou amis qui souhaiteraient y participer sont donc tenus d'adhérer à l'Association avant de se faire inscrire à l'un des voyages ou sorties.

L'Association ne peut accepter la présence de personnes dont la mobilité est restreinte sachant que tous les voyages ou sorties comportent des marches nécessitant une bonne condition physique.

### **Inscriptions :**

Le voyage n'est réputé commandé qu'à partir du moment où il est payé (chèque reçu par l'association au plus tard 21 jours avant le départ). Toute inscription par téléphone doit être confirmée dans les 8 jours par la réception du chèque de commande.

### **Organisation :**

Les voyages ou sorties ont lieu si un minimum requis de participants est atteint. L'association se réserve donc le droit d'annuler le voyage si ce minimum n'est pas atteint 21 jours avant la date du départ.

L'Association se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles pour le bon déroulement du programme

### **Annulation du fait de l'association**

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, des raisons tenant à la sécurité des voyageurs, ou pour insuffisance du nombre de participants. Seules les sommes versées par l'adhérent lui seront remboursées.

### **Annulation par l'adhérent**

En cas d'annulation par l'adhérent :

- Avant 21 jours précédant le départ, il sera retenu 5% du montant du voyage, correspondant aux frais administratifs (toutefois, dans le cas de voyages de plusieurs jours, nécessitant le versement d'arrhes pour la réservation d'hôtel, de restaurant, de places de spectacle..., il sera retenu le total des arrhes versées pour tout désistement 30 jours avant le voyage)
- Avant 8 jours précédant le départ, il sera retenu 20% du montant du voyage,
- Dans les 7 jours précédant le départ, il sera retenu 50% du montant du voyage.
- Dans les 2 jours précédant le départ, il sera retenu 100% du montant du voyage